

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2008

Présents : MM. VALLET - LASSUS - LE BRAS - CHOPIN - LOCTOR - Mme GUYOUX - MM. PLANTARD - LAHAIX - Mmes ROUSSAT - JAILLOT - MENAND - M. CHAUSSIN - Mme HALADYN - M. DAUTEL - Melle FRY.

Excusés : MM. MIELCAREK - BAUDOT - CANO - Mmes MARCHAND - PELLERIN - LAZERNE.

Absents : Mmes DALBRET - MARTIN - DESIAGE - MM. FRACHOT - NICARD - BEUVELET - Mme GAUTHIER - M. BATHIARD.

Secrétaire de séance : M. CHAUSSIN.

SOMMAIRE

- 1 - Comptes rendus diverses délégations
- 2 - Avenant au marché - Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Ville de DECIZE
- 3 - Concours des décors de Noël
- 4 - Accident Centre Ville - Acceptation de l'indemnité d'assurance
- 5 - Publication des Marchés Publics 2007
- 6 - Convention Ville/C.A.F. - R.A.M.
- 7 - Subvention 2008 - SNID Football
- 8 - Camping Municipal « Les Halles » - Choix du délégataire
- 9 - Avenant contrat de maintenance informatique
- 10 - Travaux bâtiment du Trésor Public
- 11 - Additif au régime indemnitaire des Services Techniques
- 12 - Renforcement réseau A.E.P. Route des Feuillats - Attribution de marché
- 13 - Création d'un bassin d'orage - 1^{ère} Tranche - Demande de subventions
- 14 - Convention assistance technique assainissement
- 15 - Vœu Gare T.G.V. à NEVERS
- 16 - Vœu pour le maintien des sections existant au Lycée et l'ouverture d'une

section ST2S

17 - Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 19 Décembre est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Monsieur le Maire fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- | | | |
|-----------------------------|------------------|--|
| • 20 Route de Champvert | appartenant à la | S.C.I. JP II |
| • 8 Rue de Caqueret | appartenant à | l'EURL MANCION |
| • 10 Rue du Levant | appartenant à | l'EURL MANCION |
| • 7 Rue de la Raie | appartenant à | M. LEMOINE Roger |
| • 45 Rue des Gours | appartenant à | M. COLAS David et
Mme BERTRAND Aline |
| • 22 Rue Pierre Brossolette | appartenant à | Mme GUEUGNEAUD Valérie |
| • 7 Rue de la République | appartenant à | M. MICHEL Jean-Pierre |
| • Saint Maurice | appartenant aux | Consorts GUILLEMENOT dont
Mme GUILLEMENOT Josette |
| • 3 Boulevard Voltaire | appartenant à | M. DEBROUSSE Jean-François
et Mme POTEE Sylvie |

Rapport n°2 - Avenant au marché - Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Ville de DECIZE

Monsieur PLANTARD rappelle :

- que la Ville de DECIZE a lancé le 31 Août 2007 un marché sur appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Ville de DECIZE (35 000 à 39 000 repas annuels).

- que se basant sur les critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, c'est-à-dire le prix et la conformité aux cahiers des charges, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 Novembre 2007, a décidé de retenir la Société SOGIREST - 22 Rue Eugène Sue - 03100 MONTLUCON.

- que ce choix a été entériné par le Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2007 étant précisé que le prix du repas, fixé dans le cadre du marché, est un prix pour les

enfants de primaires et maternelles et que ces repas sont conditionnés par barquette de 8 à 10 parts et suivant un grammage propre à l'enfant.

Monsieur PLANTARD fait part que de nombreux adultes, enseignants et personnels de services, prennent aussi un repas et que ces repas sont sous barquette individuelle et possèdent un grammage supérieur à celui proposé pour les enfants.

Aussi il ajoute que normalement le coût de ces repas adultes devrait être supérieur au prix du marché correspondant aux repas enfants et propose au Conseil Municipal la prise d'un avenant au marché initial correspondant à la mise en place d'un prix « repas adulte ».

Il précise que les prix du marché seront donc les suivants :

- repas enfants : 2,426 € H.T.
- repas adultes : 2,701 € H.T.

et le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Rapport n°3 - Concours des décors de Noël

Madame JAILLOT fait part qu'un concours de décors de Noël a de nouveau été organisé en fin d'année.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remettre aux participants afin de les récompenser des bons d'achat d'une valeur globale de 1 505 €.

Rapport n°4 - Accident Centre Ville - Acceptation de l'indemnité d'assurance

Madame ROUSSAT expose que le 23 Septembre 2007, un véhicule est venu percuter trois barrières en fer forgé situées Rue Jean Jacques Rousseau.

Elle fait part qu'après l'établissement d'un devis par les Services Municipaux, une demande d'indemnisation a été transmise au Crédit Mutuel, Assureur du propriétaire du véhicule et qu'en réponse, le Crédit Mutuel propose à la Ville de DECIZE, un montant d'indemnisation de 1 435,61 €.

Ce montant couvrant en globalité l'ensemble des travaux ayant été réalisés et sur la proposition de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette indemnisation d'assurance.

Rapport n°5 - Publication des Marchés Publics 2007

Madame ROUSSAT informe le Conseil Municipal que conformément à l'arrêté ministériel du 8 Décembre 2006 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, la personne publique doit, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, publier, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Elle précise que pour l'année 2007, sont pris en compte les marchés supérieurs à 4 000 € H.T. et fait part que la liste de ces marchés est à disposition au secrétariat des Services Techniques.

Rapport n°6 - Convention Ville/C.A.F. - R.A.M.

Monsieur LASSUS fait part que la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre a décidé de renouveler l'agrément du R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles) pour la période du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2010 et qu'à ce titre, une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été soumise à l'agrément de la Ville.

A la demande de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Rapport n°7 - Subvention 2008 - SNID Football

Monsieur LAHAIX rappelle que le Conseil Municipal, dans ses séances des 17 Juin 1992 et 29 Mars 2006, a autorisé une convention de partenariat entre la Ville et l'ASD Football, devenue aujourd'hui SNID Football et souligne qu'elle porte notamment attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement (de 53 769 € en 2007).

Compte tenu :

- des dépenses auxquelles l'association devra faire face au cours du 1^{er} Trimestre 2008,
- de la nature de la convention citée précédemment et notamment de son caractère reconductible par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois,
- qu'en l'absence de dénonciation de la dite convention, la Ville ne peut se soustraire à ses obligations.

et sur proposition de Monsieur LAHAIX, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- d'attribuer la subvention 2007 de : 53 769 € revalorisée du coût de la vie 1,9 %,
- d'inscrire cette somme au prochain budget primitif de la Ville.

Rapport n°8 - Camping Municipal « Les Halles » - Choix du délégataire

Monsieur LE BRAS rappelle que par délibération en date du 26 Juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de relancer une procédure de mise en délégation du camping pour les prochaines saisons conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que la durée de la délégation est de 10 ans du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2017.

Il expose qu'après sélection des candidatures par le jury de concours, le projet de contrat d'affermage du camping a été transmis à trois sociétés (AQUADIS, FREDY, CAMPEOLE), celles-ci devant faire parvenir une offre avant le 26 Octobre 2007.

Il fait part que l'analyse des offres, faite par le jury de concours réuni le 19 Novembre 2007, a amené les remarques suivantes :

Société AQUADIS

La Société AQUADIS LOISIRS a bien pris connaissance du projet de contrat d'affermage et n'a émis aucune objection sur celui-ci.

Le projet de la Société AQUADIS LOISIRS repose d'abord sur un développement important de la communication et de la publicité du camping.

Le point fort sera la mise en place de partenariats avec l'Office de Tourisme et les prestataires locaux. L'épicerie sera remise en activité avec vente de produits régionaux.

Pendant la saison estivale, deux animations seront organisées par semaine.

L'offre de l'Entreprise AQUADIS LOISIRS est donc conforme au cahier des charges, elle intègre bien la problématique d'un camping en zone inondable, et pour finir elle implique une hausse des tarifs limitée à 4 % par rapport à 2007.

Société CAMPEOLE

La Société CAMPEOLE n'a pas bien pris connaissance du projet de contrat d'affermage.

Le projet de cette société repose principalement sur le développement de 30 hébergements locatifs supplémentaires. Or, ce type d'aménagement est impossible au vu des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Par défaut de recherche de renseignements sur le camping et sachant que cette société ne s'est pas déplacée sur site, celle-ci a proposé un projet qui ne peut être appliqué au camping de DECIZE.

Elle intègre notamment la présence d'un maître nageur alors que la baignade est interdite.

Elle prévoit la mise en place d'une aire de jeux alors qu'à proximité existe déjà une aire de jeux récente, gratuite et conforme à la réglementation.

De plus, les tarifs proposés impliquent, en période de forte saison, des hausses pouvant aller jusqu'à 40 %.

Monsieur LE BRAS expose qu'au vu de l'analyse ci-dessus, le jury de concours a donc émis un avis favorable pour l'offre de l'Entreprise AQUADIS LOISIRS et sur sa proposition, à l'unanimité, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :

- de retenir la Société AQUADIS LOISIRS - 58700 LURCY LE BOURG, comme attributaire du marché de délégation du Camping Municipal « Les Halles » - saisons 2008-2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce marché.

Rapport n°9 - Avenant contrat de maintenance informatique

Compte tenu de l'ajout d'un logiciel de dématérialisation de la paye et sur proposition de Monsieur LE BRAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir représentant un coût annuel de 37,50 € H.T.

Rapport n°10 - Travaux bâtiment du Trésor Public

Madame ROUSSAT expose que les services du Trésor Public devant accueillir de nouveaux personnels dans le poste de DECIZE ont demandé une amélioration et une reconversion de l'ensemble des locaux mis à leur disposition : bureaux - logement - garage - studios.

Elle fait part que l'étude de la transformation et de l'aménagement de ce bâtiment communal a été confiée à la Société Civile Professionnelle d'Architecture Perrin

Recoules de MOULINS et que le coût total des travaux y compris honoraires - bureau de contrôle et mission SPS - s'établit à la somme de 261 551 € T.T.C.

Elle précise que les transformations seront faites en accord avec les services du Trésor Public qui ont accepté le principe d'une majoration de loyer de 24 170 €/an intégrant le remboursement de l'emprunt à réaliser sur une durée de 15 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté,
- décide de la réalisation de ces travaux par appel d'offres ouvert,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives concernant ce dossier, ainsi que la convention à intervenir avec le Trésor Public.

Rapport n°11 - Additif au régime indemnitaire des Services Techniques

Monsieur VALLET rappelle que l'essentiel du régime indemnitaire du personnel communal a été déterminé par délibération du Conseil Municipal du 25 Février 1992 complétée par celles des 28 Juin 2000, 25 Juin 2001 et 26 Septembre 2001 notamment.

Pour tenir compte des évolutions intervenues ou à intervenir dans les Services Techniques et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier ainsi leur régime indemnitaire à compter du 1^{er} Février 2008 :

- Technicien Territorial Supérieur Principal assurant les fonctions de Responsable des Services Techniques :

- prime de service et de rendement 5 %
- indemnité spécifique des services 5 740 €/an

- Contrôleur de Travaux :

- prime de service et de rendement 4 %
- indemnité spécifique des services 1 860 €/an

- Contrôleur de Travaux - Service des Eaux :

- prime de service et de rendement 4 %

avec réévaluation en fonction des traitements de la Fonction Publique en prenant en compte la valeur de l'indice 100 au 1^{er} Février 2008.

Rapport n°12 - Renforcement réseau A.E.P. Route des Feuillats - Attribution de marché

Monsieur CHOPIN expose que la Ville de DECIZE a lancé un appel d'offres ouvert en vue du renforcement du réseau d'alimentation eau potable Route des Feuillats dans la partie comprise entre la Route de Chevannes et la Route des Carmes.

Il précise qu'un avis de parution a été publié dans le Journal du Centre du 21 Décembre 2007 et au B.O.A.M.P. du 21 Décembre 2007 et que 4 entreprises ont remis une offre avant la date limite du Vendredi 18 Janvier 2008 à 12 H 00.

Il fait part que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le Lundi 21 Janvier 2008, a décidé de retenir l'entreprise NOACCO S.A. - 58120 CHATEAU CHINON et sur sa demande, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.

Rapport n°13 - Création d'un bassin d'orage - 1^{ère} Tranche - Demande de subventions

Monsieur CHOPIN rappelle que par délibération en date du 25 Mars 2003, la Commune de DECIZE a approuvé son plan de zonage d'assainissement et que celui-ci prévoyait la création d'un bassin d'orage sur le secteur de Saint Privé avec pour objectif :

- acheminer la pollution de temps sec sans déversement en amont de l'ancienne zone de baignade y compris pour des pluies inférieures à 12 mm (pluie de type bimensuelle),
- traiter tout le volume acheminé à la Station d'Épuration.

Il fait part qu'un premier projet a été présenté en Février 2006. Il rappelle qu'il avait été décidé de séparer le projet en deux tranches de travaux, l'une déplaçant le poste de Virlogeux, la 2^{ème} tranche consistant à la création du bassin d'orage.

Il ajoute que ce programme s'avérant plus coûteux que prévu et le poste de Virlogeux posant des problèmes d'exploitation, la Collectivité a décidé de diviser les travaux en 3 tranches fonctionnelles, la première consistant dans le remplacement du poste de Virlogeux.

Il précise que le coût de réalisation de cette 1^{ère} tranche est estimé à 220 000 € H.T. environ.

Sur la proposition de Monsieur CHOPIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la dévolution des travaux, après adoption du budget correspondant,

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives concernant ce dossier,
- de solliciter l'attribution de subventions de la dotation globale d'équipement, du Département, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- d'approuver le plan de financement suivant :

▪ D.G.E. (40 %)	88 000 €
▪ Département (20 %)	44 000 €
▪ Agence de l'Eau (20 %)	44 000 €
▪ Commune (20 %)	44 000 €

Rapport n°14 - Convention assistance technique assainissement

Monsieur CHOPIN rappelle que par délibération en date du 12 Avril 2001, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le Service de l'Eau du Conseil Général de la Nièvre pour exercer une mission d'assistance technique aux exploitants de Stations d'Épuration.

Il fait part que compte tenu de la mise en service de la nouvelle station située « Village de Brain », le Conseil Général propose une nouvelle convention pour un E.H. (Equivalent Habitant) total de 10 066.

Il précise que la mission consiste notamment à :

- conseiller l'exploitant à l'occasion de visites régulières sur les dispositifs d'épuration,
- organiser des sessions de formation ou d'information pour les maîtres d'ouvrages et le personnel exploitant.

Il ajoute que cette convention porte sur 5 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et que la rémunération forfaitaire établie chaque année par délibération du Conseil Général s'élève à 423,79 € pour l'année 2008.

Sur la proposition de Monsieur CHOPIN, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Rapport n°15 - Vœu Gare TGV à NEVERS

Compte tenu de l'intérêt d'une nouvelle ligne TGV irriguant le Centre de la France et la création d'une gare TGV à NEVERS pour les communes proches et à terme pour l'ensemble des communes du Département, Monsieur LOCTOR propose au Conseil Municipal d'adopter le vœu suivant :

« Vœu NEVERS à Grande Vitesse

Le doublement de la ligne T.G.V. entre PARIS et LYON est devenu indispensable, compte tenu de la saturation du trafic. Un contexte favorable permet de faire de ces travaux l'occasion d'un grand projet d'aménagement du territoire.

Le Grenelle de l'environnement a, en effet, annoncé la création de deux mille kilomètres de lignes T.G.V. A ce titre, le projet d'une nouvelle ligne T.G.V. PARIS LYON retient l'attention de l'Etat, qui a missionné Réseau Ferré de France (R.F.F.) pour mener une étude faisabilité.

Les résultats de cette étude seront connus au printemps de l'année prochaine, pour une décision lors du prochain Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité du Territoire (C.I.A.C.T.), qui sera réuni à la même période.

L'une des hypothèses de tracé desservirait le centre de la France, via BOURGES et NEVERS. La ligne formerait un Y inversé, partant de PARIS pour rejoindre NEVERS et bifurquer ensuite, une branche s'orientant vers LYON, l'autre vers TOULOUSE, via BOURGES et LIMOGES.

De plus, des aménagements déjà réalisés sur la ligne NEVERS/CLERMONT FERRAND vont permettre d'en relever la vitesse et viennent en complément du projet T.G.V. Un raccordement à la ligne T.G.V. PARIS/NEVERS ferait de NEVERS une étape clef sur le trajet PARIS/CLERMONT FERRAND ramené à deux heures.

Ce projet global, dans toutes ses composantes, est un enjeu essentiel d'aménagement du territoire. Toutes les infrastructures à grande vitesse de demain vont dépendre de l'axe stratégique PARIS/LYON.

La desserte T.G.V. de l'axe Méditerranée, avec l'ouverture vers l'Espagne, le Portugal et l'Italie, et de l'axe Rhin-Rhône, ouvrant vers l'Allemagne et l'Europe de l'Est, dépend de la concrétisation de ce doublement.

La réalisation du T.G.V. en Y inversé permettra l'insertion du centre de la France dans la dynamique nationale et l'extraîra des marges intérieures où il est trop longtemps resté cantonné.

Enfin, ce projet de T.G.V. représente une chance unique pour la Nièvre, car il prévoit une gare à NEVERS.

Avec le raccordement de CLERMONT FERRAND, il mettra NEVERS et la Nièvre au cœur d'échanges intenses, porteurs de richesses nouvelles. NEVERS deviendrait un carrefour ferroviaire important, à une heure de PARIS, de CLERMONT FERRAND et de LYON. Les perspectives de développement du bassin de vie et du département s'en trouveraient renforcées.

Le Maire de NEVERS et l'ensemble des Maires du centre de la France concernés par le tracé ont engagé un travail de persuasion auprès de l'Etat, en constituant l'Association « T.G.V. Grand Centre ». Ses travaux sont épaulés par ceux de l'Association « Médiane Grande Vitesse », créée par le Maire de CLERMONT FERRAND, qui soutient le raccordement à la nouvelle ligne T.G.V.

Nous appelons de nos vœux la réalisation du projet de T.G.V. irriguant le centre de la France et souhaitons tout particulièrement la création d'une gare T.G.V. desservant NEVERS. A ce titre, nous apportons notre soutien aux démarches entreprises par « T.G.V. Grand Centre et Médiane Grande Vitesse », afin d'inciter l'Etat à prendre une décision en ce sens. »

Le Conseil Municipal adopte le vœu à l'unanimité.

Rapport n°16 - Vœu pour le maintien des sections existant au Lycée et l'ouverture d'une section ST2S

Monsieur PLANTARD expose que le Conseil d'Administration, où siègent notamment des représentants de la Ville, a eu à délibérer sur un projet de suppression de diverses sections au Lycée de DECIZE à la rentrée de Septembre 2008.

Le Conseil Municipal de DECIZE, à l'annonce de tels projets, ne peut que s'y opposer et sur proposition de Monsieur PLANTARD, à l'unanimité, adopte le vœu suivant :

« Une fois de plus, les élèves et leur devenir ne sont considérés que dans le cadre d'une logique comptable sans prendre en considération la qualité de l'enseignement dans un établissement à taille humaine.

Des décisions nationales ont des répercussions sur les lycées ruraux dont celui de DECIZE. Ainsi, le projet d'un baccalauréat professionnel en 3 ans risque d'avoir des effets en cascade entraînant la fermeture d'une classe, d'une filière et à terme de l'établissement.

Le Lycée de DECIZE propose un enseignement de très bonne qualité, comme le taux de réussite au baccalauréat, en atteste chaque année.

Tous les outils d'un enseignement de qualité étant sur site, il n'apparaît pas judicieux d'envoyer à terme des élèves suivre un enseignement dans d'autres établissements du Département générant une fatigue supplémentaire due au transport pour les ½ pensionnaires, l'isolement des familles pour les internes et la concentration d'élèves dans des établissements déjà suffisamment importants.

La Cité Scolaire de DECIZE est une réalité, avec un seul Proviseur à sa tête, un gestionnaire unique : le Département, qu'il ne saurait être question de démanteler.

Aussi dans ce contexte, le Conseil Municipal s'oppose fermement aux fermetures envisagées et rappelle le vœu émis dans sa séance du 15 Février 2006 concernant « le bien fondé pour DECIZE que constituerait la prise en compte de la demande faite par le Proviseur du Lycée Maurice Genevoix d'une filière médico-sociale supérieure ».

Rapport n°17 - Questions diverses

Depuis la dernière réunion du Conseil, Monsieur VALLET fait part qu'il a reçu des remerciements, pour l'attribution de subventions, de :

- l'Ecole Maternelle « les Rainettes »,
- la Chorale Chanterive.

Il ajoute que plusieurs remerciements ont été également adressés par :

- la F.N.A.C.A. pour l'aide apportée lors de leurs manifestations,
- la Bibliothèque de la Nièvre, pour la mise en dépôt dans leur service, de l'exposition « Le roman policier à travers le Monde »,
- l'USEP - Secteur « Entre Loire et Terrils » de l'Ecole René Cassin, pour l'aide apportée lors des tests d'endurance du 4 Décembre dernier au stade des Halles,
- l'USEP NIEVRE, pour la participation à l'organisation du Cross Départemental,
- Madame FLANQUANT Jacqueline, pour la rapidité des travaux qu'elle avait sollicités,
- le Conseil Général, Service de l'Eau, pour le bon déroulement de la journée d'information destinée au personnel exploitant des stations d'épuration, le 20 Novembre dernier.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20 H 45.